

République Algérienne Démocratique et Populaire
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Entre

L'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou

Et

**La chambre de Commerce et de l'Industrie du
Djurdjura
Tizi-Ouzou**

Entre les soussignés,

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Recteur**, Monsieur le professeur **Ahmed TESSA** dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »,

D'une part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Djurdjura Tizi-ouzou, un organisme chargé de représenter les intérêts des entreprises commerciales, industrielles et de services, dont le siège social est sis à 16 Rue des frères Aimene, BP 450, Tizi-ouzou, Algérie.

Représentée par son **Directeur**, Monsieur **GUETTOUCHE Chabane** dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « CCID »,

D'une autre part,

SOMMAIRE

Article 01 : Objet de la convention-cadre

Article 02 : Engagements des Partenaires

Article 03 : Evaluation de partenariat

Article 04 : Comité de suivi et d'évaluation

Article 05 : Confidentialité

Article 06 : Modification et Résiliation

Article 07 : Litiges

Article 08: Durée

Article 09 : Entrée en vigueur

Article 01 - Objet de la convention cadre :

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer les termes, modalités et conditions de mise en place d'un partenariat entre l'UMMTO et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Djurdjura Tizi-ouzou.

Article 02 - Engagements des Partenaires :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, intensifier et généraliser les relations entre elles et contribuer à créer les cadres réglementaires nécessaires à une collaboration permanente.

Article 02.1 - Engagements de l'UMMTO :

Dans le cadre de cette convention, L'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou s'engage à:

- Mettre ses compétences au service des activités de recherche et de développement autour d'applications innovantes en conformité avec la stratégie de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Djurdjura Tizi-ouzou;
- ✕ Inviter régulièrement les cadres de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Djurdjura Tizi-ouzou à prendre part aux journées et aux manifestations scientifiques organisées par l'UMMTO ;
- ✕ Associer la Chambre de Commerce et d'Industrie du Djurdjura Tizi-ouzou aux programmes des journées d'information au sein des structures de l'UMMTO ;
- Informer la Chambre de Commerce et d'Industrie du Djurdjura Tizi-ouzou des forums de l'emploi ou d'autres événements organisés par l'UMMTO ;
- Accueillir les salariés de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Djurdjura Tizi-ouzou, dans le cadre de convention de formation en apprentissage ou en formation continue selon des avenants conclus en la matière ;
- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques disponible, aux personnels du partenaire, engagés dans des projets de partenariat ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet du présent accord ;

Article 02.2 - Engagements de la chambre de commerce et d'industrie du Djurdjura Tizi-ouzou :

Dans le cadre de cette convention, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Djurdjura Tizi-ouzou, s'engage à :

- Accueillir dans ses services, ses différents démembrements et structures, les étudiants, ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur ;
- Orienter les étudiants en stage pratique ou en préparation de mémoires ;
- Faciliter l'accès à l'information, à la documentation et aux statistiques disponibles, aux étudiants et aux enseignants de l'UMMTO ;
- Organiser toute manifestation économique telle que foire, salon et séminaire notamment visant la promotion et le développement des activités industrielles, commerciales ou de services ;
- d'éditer et de diffuser tout document, revue périodique se rapportant à son objet
- d'entreprendre des actions de formation, de perfectionnement et de recyclage au profit des étudiants de l'UMMTO ;
- Participer aux évènements de l'UMMTO dans la mesure de la disponibilité : forum, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Organiser des rencontres pour le suivi des activités des stages ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet du présent accord ;

Article 03- Evaluation de partenariat :

Les parties se rencontreront au moins une (01) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire.

Article 04 -Comité de suivi et d'évaluation :

Un comité commun Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou/ Chambre de Commerce et d'Industrie du Djurdjura Tizi-ouzou, sera mis en place pour identifier, mettre en œuvre et suivre les actions communes entrant dans le cadre de la présente convention-cadre.

Article 05 – Confidentialité :

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatif aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 06 - Modification et Résiliation :

Toute modification à la présente convention n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de la présente convention, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

Article 07- Litiges :

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

Article 08- Durée :

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre Partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin à la présente convention-cadre.

Article 09- Entrée en vigueur :

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention-cadre est établie en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y apposent le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi-Ouzou

le : 10 DEC. 2017

Pour l'université Mouloud MAMMERY de
Tizi-Ouzou
Le Recteur, Pr Ahmed TESSA

مدير جامعة مولود معمري
تيزي وزو

أحمد تيسه أحمد



Fait à Tizi-Ouzou

le : 14 JAN 2018

Pour La chambre de commerce et de
l'industrie du Djurdjura Tizi-Ouzou
Le Directeur, Mr GUETTOUCHE
Chabane

